

# NOTRE-DAME-DE-LYON

SUITE \*

---

La cession faite, le 4 octobre 1334, aux citoyens de Lyon fut confirmée, le 30 avril 1335, par l'abbé de Saint-Sulpice en Bugey, en qualité de supérieur immédiat de Chassagne. A partir de ce jour, l'œuvre du pont devint une œuvre purement municipale avec un budget particulier, dont l'administration fut confiée à Barthélemy de Varey et Michel Cytarelle, choisis par le consulat.

A cette époque, la culée du côté de la ville, deux arches, au plus, et quelques piles (1) étaient seulement édifiées ; tout le reste du pont était en bois. A son extrémité, du côté de la Guillotière, s'élevaient quelques maisons que le roi Philippe de Valois avait fait bâtir pour le logement des préposés à la recette des gabelles. Ces maisons avaient été construites du consentement du comte Aymon de Savoie (2), qui prétendait droit de juridiction dans le

---

(\*) Voir la précédente livraison.

(1) Ces piles étaient déjà édifiées en 1260, car on lit dans un acte portant cette date : *Juxta nunc ultimam pylam dicti pontis, que ultima pyla sita est versus Bechivellein.* (Grand Cartul. d'Ainay, f° 255.)

(2) Aymo, comes Sabaudiaë... notum facimus quod nos carissimo domino nostro domino Philippo, Francorum regi, pro sua ac nostra ac sua et nostra et suorum nostrorumque ac circummorantium subditerum utilitate evidenti, ut ipse, in jurisdictione et destrectu nostris, in capite Pontis Rhodani Lugduni, gabellam salis ordinare ac domos simplices ad hoc necessarias vel ædificia, absque fortalio, acquirere, conducere seu construere valeat, per presentes concedimus... (Capré, *Traité historique de la chambre des comptes de Savoie*, p. 230 et 231.)